

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 mai 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, José DUHAMEL, Luc MONNET

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN procuration à Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Jean-Luc LEFEBVRE procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Sylvain CLEMENT, Thierry BRIDAULT, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Ludovic ROHART, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Secrétaire de Séance : Michel DUPONT

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 29
Procurations : 3

Nombre de votants : 32

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

PARCS D'ACTIVITES

DELIBERATION BC_2025_01-Signature d'un bail commercial avec la SAS ORIGIN RENOVATION sur la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette à effet au 1er juin 2025

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux a été signé avec la SAS ORIGIN RENOVATION pour la location de la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE. Ce bail dérogatoire ne peut excéder trois ans et arrivera à échéance au 31 mai 2025.

ORIGIN RENOVATION a exprimé son intérêt pour s'installer à terme sur le site AGFA. Les travaux nécessaires à la réalisation des futurs bâtiments ne permettent pas un déménagement avant fin 2027, et il convient d'organiser juridiquement la situation de ORIGIN RENOVATION comme locataire du bâtiment relais jusqu'à son déménagement.

A cet effet, il convient de signer un bail commercial qui commencerait à courir à compter du 1^{er} juin 2025. Le locataire bénéficiera d'une faculté de résiliation anticipée à tout moment.

Ne s'agissant plus d'un bail dérogatoire, le montant du loyer sera majoré et fixé à 100€ HT/m²/an, auquel s'ajouteront les charges qui demeurent inchangées.

A titre exceptionnel, une franchise de loyer est consentie pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027, de façon à ce que le loyer soit de 75€ HT/m²/an.

Le dépôt de garantie versé à l'occasion de la signature du bail dérogatoire est transféré pour servir de garantie dans le cadre du bail commercial.

Le bail commercial prenant la suite du bail dérogatoire, il n'est pas nécessaire d'établir un état des lieux.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- De mettre en location la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette au profit de la SAS ORIGIN RENOVATION dans les conditions ci-dessus énoncée.**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un bail commercial avec M. Julien GOUDARD, représentant de la SAS ORIGIN RENOVATION, à se faire produire les pièces nécessaires, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce bail commercial.**
- De mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, aux fins de rédiger le contrat de bail.**

 **DELIBERATION BC_2025_014 - Signature d'un bail commercial pour la cellule n° 5 (2.4) du village d'artisans de Saméon avec la société INDUS'ISOL**

Le village d'artisans de SAMEON comprend huit cellules commerciales aménagées à destination d'artisans, et afin de leur permettre d'effectuer du stockage.

Le montant du loyer est de 40 € HT/m²/an, auxquelles s'ajoutent une provision de charges mensuelles (remboursement taxe foncière, assurance, électricité, entretien des espaces verts et toutes autres charges imputables) évaluées à hauteur de 180 € TTC.

La cellule 5 (2.4) dont la surface est égale à 186 m², moyennant un loyer de 7 440 € HT/an, soit 8 928 € TTC/an.

Soit 620 € HT/mois, soit 744 € TTC /mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800€ HT/an et 2 160 € TTC/an.

Soit, un loyer mensuel avec charges de 770 € HT, soit 924 € TTC/mois.

Soit, un loyer annuel avec charges de 9 240 € HT/an, soit 11 088 € TTC/an.

Il est envisagé la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec droit au renouvellement.

INDUS'ISOL fondée en 2018, est une entreprise spécialisée dans la pose de clôture isotherme, de chambre froide..

A ce jour, l'entreprise emploie 5 salariés.

La cellule 5 (2.4) disponible au sein du Village d'artisans à SAMEON répond à leurs besoins.

Le bail devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail commercial ainsi que tout avenant ou document afférant à ce dossier pour la cellule n° 5 (2.4) du village d'artisans de SAMEON, avec la société « INDUS'ISOL » ou toute société qui pourra s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour un montant de loyer de 40 € HT/m²/an indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année N-1, auquel s'ajoutent les charges*
- *Mandater Me MERCIER, notaire à LANDAS pour la rédaction de ce bail commercial,*
- *Mandater Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la réalisation de l'état des lieux.*

 **DELIBERATION BC_2025_015 - Signature d'un bail commercial pour la cellule n° 6 (2.3) du village d'artisans de Saméon avec la société AXEGIDE**

Le village d'artisans de SAMEON comprend huit cellules commerciales aménagées à destination d'artisans, et afin de leur permettre d'effectuer du stockage.

Le montant du loyer est de 40 € HT/m²/an, auxquelles s'ajoutent une provision de charges

mensuelles (remboursement taxe foncière, assurance, électricité, entretien des espaces verts et toutes autres charges imputables) évaluées à hauteur de 180 € TTC.

La cellule 6 (2.3) dont la surface est égale à 190 m², moyennant un loyer de 7 600 € HT/an soit 9 120 € TTC/an.

Soit 633,33 € HT/mois, soit 760 € TTC/mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1

800 € HT/an et 2 160 € TTC/an.

Soit, un loyer mensuel avec charges de 783,33 € HT, soit 940 € TTC/mois.

Soit, un loyer annuel avec charges de 9 400 € HT/an, soit 11 280 € TTC/an.

Il est envisagé la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec droit au renouvellement.

AXEGIDE, fondée en 2018, est une entreprise indépendante, filiale de GRDF, experte dans l'exploitation et la maintenance des ouvrages de gaz naturel.

A ce jour, l'entreprise emploie 5 salariés.

La cellule 6 (2.3) disponible au sein du Village d'artisans à SAMEON répond à leurs besoins.

Le bail devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail commercial ainsi que tout avenant ou document afférant à ce dossier pour la cellule n° 6 (2.6) du village d'artisans de SAMEON, avec la société « AXEGIDE » ou toute société qui pourra s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour un montant de loyer de 40 € HT/m²/an indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année N-1, auquel s'ajoutent les charges*
- *Mandater Me MERCIER, notaire à LANDAS pour la rédaction de ce bail commercial,*
- *Mandater Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la réalisation de l'état des lieux.*

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION BC_2025_016 - Validation du choix des attributaires du marché "Prestations topographiques et Prestations de géomètre-expert"

Le présent marché de géomètre : prestations topographiques (VRD et bâtiment) et prestations foncières, a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloué comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Lot n° 1 : Prestations topographiques (VRD et bâtiment)

Sans montant minimum

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 900 000 € HT

→ Lot n°2 : Prestations foncières

Sans montant minimum

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

. ***Lot n° 1 : Prestations topographiques (VRD et bâtiment)***

Est retenue l'offre du Cabinet BERLEM

Marché à prix unitaires

. ***Lot n° 2 : Prestations foncières***

Est retenue l'offre du Cabinet BERLEM

Marché à prix unitaires

→ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché***



DELIBERATION BC_2025_017 - Validation du choix des attributaires pour le marché "Négociations foncières et assistance administrative et juridique à la maîtrise foncière"

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé le marché relatif aux négociations foncières et assistance administrative et juridique à la maîtrise foncière.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés aurait rendu techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord-cadre s'exécute par émission de bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 500 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter de sa date de notification.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif aux Négociations foncières et assistance administrative et juridique à la maîtrise foncière avec l'attributaire suivant :***

→ ***Groupement conjoint, SEGAT (75020 PARIS, Ingénierie foncière, négociations foncières et assistance administrative) et Maître Juliette DELGORGUE (59100 ROUBAIX, assistance juridique à la maîtrise foncière)***

→ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au marché.***

SPORTS

DELIBERATION BC_2025_018 - Octroi de subventions 2025 aux clubs sportifs de haut niveau - Mérignies Golf

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs « de haut niveau ».

Pour 2025, l'Association Sportive de Mérignies Golf a déposé un dossier de demande de subvention, pour son équipe jouant au niveau « national ».

Après étude du dossier, il est proposé d'octroyer une subvention au club.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ *De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre de la pratique du sport de « haut niveau » :*

- 2 000 € en faveur de l'Association Sportive de Mérignies Golf, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales,

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

TOURISME

DELIBERATION BC_2025_019 - Subvention association "Les Amis de Paris-Roubaix" - stèle Marc Madiot

Dans le cadre du 40e anniversaire de la première victoire de Marc Madiot sur la classique Paris-Roubaix, l'association « les Amis de Paris-Roubaix » a pour projet :

- De remanier la stèle localisée à l'entrée du secteur pavé Marc Madiot ;
- D'adjoindre une nouvelle stèle dans le même esprit que celle d'Eddy Mercxk, installée au pavé de la Justice à Camphin-en-Pévèle.

Pour ce faire, l'association sollicite la mairie de Beuvry-la-Forêt et la Communauté de communes Pévèle Carembault pour participer financièrement à la réalisation de cette stèle à hauteur du tiers des dépenses prévisionnelles. C'est l'association qui payera la totalité des dépenses.

Le montant de la participation financière de Pévèle Carembault est fixé à 400 €.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 400 € à l'association « les Amis de Paris-Roubaix » pour le remaniement de la stèle existante et la réalisation d'une nouvelle.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ *De verser une subvention de 400 € à l'association « les Amis de Paris-Roubaix », pour le remaniement de la stèle de Marc Madiot existante et la réalisation d'une nouvelle.*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer, tout document afférent à ce dossier.*

CULTURE

DELIBERATION BC_2025_020 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2025

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions aux associations, et notamment par l'octroi de subventions dites « labellisées ».

En 2025, les associations reprises ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la labellisation de leur événement :

- Race in Pévèle
- Kyrielle Danse
- La Couleur musicale
- Team Pévèle Carembault cyclisme
- Tiers-Lieu des Evidences

Après étude des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces associations pour leurs événements labellisés.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre des événements labellisés :*
- *2 000 € en faveur de l'Association Race in Pévèle de Thumeries pour la Course de caisses à savon à Mons-en-Pévèle ;*
 - *2 000 € en faveur de l'Association Kyrielle Danse de Bersée pour le Pévèle Street Festival ;*
 - *2 000 € en faveur de l'Association La Couleur musicale de Nomain pour les Moments musicaux en Pévèle Carembault ;*
 - *2 000 € en faveur de l'Association Team Pévèle Carembault cyclisme de Wahagnies pour les courses de la Transpévèloise ;*
 - *2 000 € en faveur de l'Association Tiers-Lieu des Evidences de Bachy pour la Fête des Evidences*

Le versement sera effectué après la réalisation du projet, sous réserve de la présentation par l'association des éléments suivants : un dossier de demande complet ainsi qu'un bilan financier et qualitatif.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.*